

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.05.11.005

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle des fêtes à Saint-Paul, sous la présidence de Madame Lydia HÉRAUD, Présidente nouvellement élue,

Date de la convocation : 4 mai 2026

Secrétaire de séance : Madame Murielle PICQ (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 39

CdC de Blaye : (22)

Titulaires : Noël D. – Hernandez V. – Grimard B. – Barribault L. – Pas A. – Jaud de la Jousnelinière Ph. – Davoust J. – Japiot E. – Zorrilla X. – Dupont P. – Dubau Ph. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Chauzat S. – Page E. – Bedis J. – Annereau L. – Desforges A. – Vergès C.

Suppléants : Gayrard H. – Babus M.

CdC de l'Estuaire (17) :

Titulaires : Héraud L. – Verrat F. – Pargade D. – Delsol M. – Laisné JJ. – Renou P. – Riveau P. – Ovide A. – Comte J. – Eymas N. – Labrieux Ph. – Gandré A. – Terrancle J.

Suppléants : Barboteau I. – Gomez D. – Broquaire B. – Hostin X.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	39
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	39
Votes : Pour	39
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N°5 – INSTANCES : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (L. HÉRAUD)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit, par transposition des dispositions prévues pour la première réunion du conseil municipal, qu'il soit procédé, lors de la réunion d'installation du comité syndical, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau, à la lecture par le Président nouvellement élu de la charte de l'élu local, comme prévu au code général des collectivités territoriales.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a modifié la charte de l'élu local. Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales définissent les droits et les devoirs des élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Madame la Présidente procède devant l'assemblée à la lecture de la charte de l'élu local qui a été transmise aux délégués syndicaux avec la convocation.

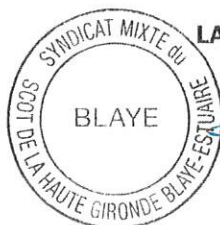
Décision : Après lecture par la Présidente, le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des droits et devoirs que les élus locaux ont dans l'exercice de leur mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Murielle PICQ



LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SYNDICAL



Lydia HÉRAUD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.